



## ↗ Carte d'identité ↖

---

### **Niveau secondaire**

La carte d'identité sert d'outil de contrôle pour le personnel de la commission scolaire afin que les élèves de l'école concernée reçoivent les services auxquels ils ont droit :

- Droit au transport scolaire;
- Prêt de livres;
- Prêt d'équipement sportif;
- Prêt d'équipement de laboratoire;
- Prêt d'instrument de musique.

Dans la politique sur le transport, l'élève a l'obligation de présenter sa carte d'identité au conducteur du véhicule scolaire lorsque celui-ci l'exige. Il est de sa responsabilité de détenir constamment sa carte et de la présenter sur demande.

De plus, la commission scolaire exige que tous les conducteurs demandent aux élèves de s'identifier de façon régulière pendant les six premières semaines de l'année scolaire. Après ce temps, le conducteur doit la demander de façon plus sporadique afin de s'assurer que les jeunes à bord y sont autorisés.

**Note :** Le conducteur a l'obligation de demander la carte d'identité à chaque nouvel élève qui se présente à bord de son véhicule. Si l'élève refuse de s'identifier, le conducteur ne peut le laisser monter à bord. Le conducteur est responsable des élèves qu'il transporte et doit appliquer la réglementation de la Commission scolaire du Lac-Saint-Jean.